

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70 3005 Berne +41 31 633 85 11 azd@be.ch www.bkd.ch

Annexe au décompte de traitement de janvier 2020

Aux membres du corps enseignant dont le traitement est versé via PERSISKA

Berne, janvier 2020

Mesures salariales et modification des conditions d'engagement

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous donner un aperçu des mesures salariales et des changements dans les conditions d'engagement qui seront valables à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} août 2020.

1. Progression salariale et renchérissement

En 2020, **1,5 pour cent** de la masse salariale sera disponible pour les augmentations de salaire au **1**^{er} **août 2020**. A l'instar des années précédentes, une partie de ces moyens peut être utilisée pour combler partiellement les retards de salaires des enseignants et enseignantes. Nous vous informerons en août de la manière dont les échelons de traitement seront répartis.

En outre, **0,2 pour cent** de la masse salariale sera employé pour compenser le renchérissement. Le tableau des classes de traitement a été adapté en conséquence pour le **1**^{er} **janvier 2020**.

2. Relèvement de la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine, du degré primaire et des écoles de musique

En adoptant la modification de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant, le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter, au 1^{er} août 2020, les traitements des enseignants et enseignantes d'école enfantine, du degré primaire et des écoles de musique, qui passeront de la classe de traitement 6 à la classe 7. Ainsi, selon l'échelon de traitement, le traitement brut mensuel de ces personnes augmentera entre 250 et 400 francs. En raison de cette mesure, les tarifs des leçons ponctuelles au degré primaire seront aussi adaptés.

3. Changements concernant les déductions d'assurance – valables dès le 1er janvier 2020 Le 19 mai 2019, le peuple suisse a approuvé la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS). Dès lors, les cotisations AVS prélevées sur les traitements de tous les employés et employées seront accrues à compter de 2020. Cette augmentation sera supportée pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'employé. Par conséquent, les cotisations des employés et employées à l'AVS passeront de 5,125 à 5,275 pour cent.

En raison du renchérissement, les cotisations pour l'assurance-accidents non professionnels passeront quant à elles de 0,331 à **0,342 pour cent.**

4. Réforme des Directions du canton de Berne – changement de nom pour la Direction de l'instruction publique

Dans le cadre de l'optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise (projet de réforme des Directions [RDir]), le Conseil-exécutif a décidé d'un nouveau nom pour la Direction de l'instruction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette dernière s'appelle la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). A cette occasion, l'identité visuelle de toute l'administration cantonale a été revue et harmonisée.

5. Plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant Les enseignants, enseignantes, directeurs et directrices d'école peuvent trouver des informations complémentaires concernant la gestion du personnel et des traitements sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture, à la rubrique « Informations sur le statut et le traitement du corps enseignant ». Au début de février 2020, cette rubrique sera remplacée par une plateforme de connaissances, qui recensera les informations pertinentes sur le sujet. Vous trouverez le lien vers la plateforme de connaissances sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture, à la rubrique « Accès direct ».

Nous vous souhaitons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année et nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office des services centralisés

André Mathieu Chef de l'office